

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANGLARDS-DE-SALERS

ARRETE CONJOINT

OBJET : Portant Réglementation temporaire de la circulation D22 (Cantal)

Le Président du Conseil Départemental.

Le Maire d'Anglards-de-Salers

Vu le code de la route.

Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1

Vu le règlement de Voirie Départemental du Cantal du 18 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie- signalisation temporaire, modifié

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Service départementaux

Vu l'avis favorable de la mairie du Vigean

Vu la consultation pour avis de la mairie de Mauriac

Vu la demande de l'office de tourisme du Pays de Salers

Considérant que pour l'installation des nuits radieuse et par mesure de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26 juillet 2024, de 14h à 1 heure le 27 juillet et le 27 juillet de 18h à 1 heure le 28 juillet :

La route de Pons D22 sera fermée à la circulation entre le carrefour RD212 et la Rue de l'ancienne Poste

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la D22, D678, 922 et 122 via Pons, Le Vigean et Mauriac

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'office de tourisme du Pays de Salers et la commune d'Anglards-de-Salers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Mobilités du Cantal
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à

- Les Maires du Vigean et de Mauriac
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal
- Monsieur le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal

Fait à Anglards de Salers, le 25 juillet 2024

Le Maire
François DESCOEUR



Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités
Philippe FABREGUE

25 JUL. 2024



RD 122 fermée entre le carrefour avec la RD 212 et la rue de l'ancienne Poste

Déviation par les RD 22, 678, 922 et 122 via Pons, Le Vigean et Mauriac